

Association de Ultimate de Montréal
(AUM)

Politique d'appui aux causes sociales et caritatives

Janvier 2011

Révision 1.1

Jacques Cantin, Administrateur
Christiane Marceau, Directrice des opérations

Introduction

La politique d'appui aux causes sociales et caritatives (dites « de bienfaisance ») est le fruit d'une réflexion qui se veut équitable et pragmatique. Elle s'insère dans une démarche de sensibilisation des membres aux causes des moins fortunés physiquement ou financièrement et aux plus démunis de la société.

Mise en situation

De plus en plus d'organisations dites de « l'économie sociale et/ou communautaire », de bienfaisance et de charité se tournent vers l'AUM pour mener à bien des projets de financement. Ces demandes sont sporadiques, mais sont la source de questionnements auprès de la permanence de l'association.

Il est donc devenu pertinent pour le Conseil d'administration, dit le « Conseil », d'élaborer une politique appropriée pour encadrer cet aspect des relations avec la communauté et pour guider et appuyer les démarches de la permanence.

Historique récent

Au cours des trois dernières années, l'AUM a fait l'objet de demandes de plusieurs organismes de bienfaisance. Ces demandes concernent surtout l'objectif de financement de leurs activités principales ou secondaires. Bien que ces organismes étaient plus souvent qu'autrement des organismes à portée internationale, certains groupes locaux ont commencé à voir le potentiel de financement que représente le Ultimate.

Citons en exemples une demande d'appui pour le séisme du 12 janvier 2010 en Haïti et l'adhésion de l'association au mouvement « Movember » pour le tournoi CQU4 de la FQU à Montréal, au mois de novembre 2010.

La légitimité des ces initiatives n'est certainement pas remise en question. C'est plutôt la pertinence de l'AUM de s'associer avec tel ou tel mouvement, événement, initiative ou projet qui est l'objet de la présente démarche. Il est devenu difficile d'accepter ou de refuser une demande d'appui compte tenu du vide stratégique et administratif à cet égard.

Éléments de la politique

Il y a plusieurs éléments qui doivent être considérés pour bien cerner les enjeux de ce dossier. En voici une liste non-exhaustive :

- démographie des membres de l'AUM
- intérêts des membres de l'AUM
- type d'organisme qui fait la demande
- la nature de la demande
- l'engagement requis par l'association pour remplir la demande
- l'impact espéré auprès de la clientèle cible
- l'impact sur les membres de l'AUM
- etc.

Ces éléments doivent, dans la mesure du possible, aider les administrateurs à élaborer une politique claire et précise et qui peut s'expliquer et s'appliquer simplement par la permanence de l'association. Les auteurs ont pris connaissance de ce qui précède et proposent que le Conseil adopte ce qui suit :

Politique proposée

L'AUM a choisi de se doter d'une politique d'appui aux causes sociales et caritatives. Cette politique est décrite par ce qui suit :

- A) L'initiative doit comporter une limite d'implication des ressources de l'association et s'insérer correctement dans la charge de travail déjà existante de la permanence.
- B) Les causes qui ne seront pas retenues seront celles qui :
 - a. sont à but lucratif
 - b. sont des partis politiques
 - c. sont reliés aux religions ou à des sectes
 - d. prennent des positions qui ne sont pas favorables à l'association ou qui vont à l'encontre des valeurs de l'AUM (respect, leadership, partage du savoir, plaisir, communauté)
- C) Les projets qui ne seront pas retenus seront ceux qui :
 - a. sont voués à l'échec
 - b. ont un degré de difficulté de réalisation trop élevé
 - c. sont mal organisés ou mal planifiés
 - d. exigent un temps d'implication trop élevé de la part de la permanence de l'association (en comparaison avec un projet similaire de l'association)
- D) L'AUM n'est pas tenue, de quelque manière que ce soit, d'appuyer une cause déterminée. C'est un choix qui revient au Conseil, dont les représentants ont été élus par l'ensemble des membres de l'AUM et qui se sont engagés à respecter les besoins et les demandes de ces derniers.
- E) Le choix d'appuyer telle ou telle cause peut être retiré en tout temps par le Conseil. Le Conseil peut retirer son appui sans obligation de sa part de donner une raison pour ce retrait.